

ARRÊTÉ N° 2024_403

DÉSIGNANT LE REPRÉSENTANT DE M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À LA MISSION LOCALE SUD 93

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L5314-1 à L5314-4 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L114-1 et L313-7 ;

Vu les statuts de l'association Mission locale Sud 93 adoptés par l'assemblée générale exceptionnelle du 16 novembre 2015 ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - M. Emmanuel Constant, vice-président du Conseil départemental, est désigné pour représenter M. le Président du Conseil départemental à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la mission locale Sud 93.

ARTICLE 2. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 3. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le